

AVIS PUBLIC**ENTRÉES EN VIGUEUR**

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements et l'ordonnance suivants intitulés :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA17-30080

« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2018) ».

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30029-5

« Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-30029, tel que modifié) ».

ORDONNANCE NUMÉRO OCA17-(5894)-002

Cette ordonnance remplace l'ordonnance N° 1, et ses amendements, relativement aux catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption, le tout à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

PRENEZ AVIS QUE ces règlements et cette ordonnance entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 19 décembre 2017.

La secrétaire d'arrondissement par intérim
Julie Boisvert

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat